

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015

Siège social: Immeuble STB - 34, Rue Hédi Karray- Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

Résolutions adoptées par L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2026

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2025 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales et approuve les conventions et les opérations qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE étant une SICAV de type de capitalisation, l'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration de capitaliser entièrement les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2025 détaillées comme suit :

- Résultat distribuable de l'exercice	: 18 223 259 dinars
- Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 56 823 dinars
- Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: (1 036 673) dinars

Sommes capitalisées	: 17 243 409 dinars
----------------------------	----------------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 8 600 dinars le montant net annuel global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025. Ce montant est pris en charge par le gestionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que des mandats d'administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler les mandats des administrateurs suivants : STB FINANCE, STB INVEST SICAF, STB MANAGER et la société Tunisienne de Banque et ce pour une période de trois années,

prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2028. Ainsi, le conseil d'administration sera constitué des membres suivants :

Membre	Représentant	Mandat
Mr Sadok JELASSI	Lui-même	2024-2026
Société Tunisienne de Banque	Mme Imen BEN BOUBAKER	2026- 2028
STB FINANCE	M. Karim BOUZGARROU	2026- 2028
STB MANAGER	M. Khalef CHERIF	2026- 2028
STB INVEST SICAF	M. Mehdi BEN SALAH	2026- 2028

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité